

## Accords miniers



Les accords miniers visent à garantir le partage des retombées des projets ainsi que l'atténuation de leurs risques.

Ces accords visent à garantir le partage des retombées des projets miniers ainsi que l'atténuation de leurs risques. Ils peuvent intervenir entre les promoteurs et les administrations publiques ou les gouvernements autochtones, mais aussi entre les différents gouvernements. Il y a des endroits, comme aux Territoires du Nord-Ouest, où la loi exige la conclusion d'un accord minier dans diverses situations.

Il y a un type d'accord minier que la population du Yukon connaît probablement assez bien : les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), lesquelles sont souvent conclues entre une minière et un gouvernement autochtone afin d'apporter certains avantages comme le partage des recettes de l'exploitation de la ressource, la réservation d'un certain quota d'emplois pour les Autochtones et la contribution au développement commercial. Actuellement, la loi n'exige pas de telles ententes, et leurs modalités sont habituellement confidentielles.

Les autres types d'accords, comme les ententes entre sociétés minières et gouvernements, visent à préparer les collectivités à l'arrivée d'une mine dans leur région par la mise en place d'infrastructures et de services sociaux.

Nous envisageons différentes approches, certaines qui laisseraient la question des accords à la discrétion des parties à un projet, et d'autres qui verraient la législation prescrire certains types d'accords. Nous sommes d'ailleurs conscients qu'il faudra peut-être légiférer différemment pour les secteurs du quartz et des placers.

## Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Exigences**

La conclusion d'un accord pourrait être exigée pour certains projets (ex. passé un certain seuil de répercussions ou de valeur) et renvoyer à des exigences réglementaires précises (ex. l'obtention d'un permis). À l'inverse, la décision pourrait être laissée à la discrétion des parties, sans obligation légale.

- **Volets traités dans les accords miniers**

Les accords pourraient traiter de diverses questions :

- Financement des ressources des gouvernements autochtones
- Protocoles de consultation et de communication
- Mesures économiques (ex. formation, emploi, développement commercial)
- Mesures socioéconomiques (ex. programmes, services et infrastructures favorisant le bien-être et la préparation de la population)
- Avantages financiers (ex. partage des recettes, participation en actions)



## Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Mise à jour et révision**  
Si un projet minier requiert un nouveau permis, que sa portée change ou qu'il change de mains, il peut être justifié – voire obligatoire – de revoir l'accord.
- **Divuligation**  
La tenue des accords peut être confidentielle ou être dévoilée en tout ou en partie. La portée de cette divulgation ne sera pas nécessairement la même selon le public visé (ex. la population ou une administration publique).
- **Résolution des différends**  
Si la législation requiert un accord, mais que les parties n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente malgré leur bonne foi, il pourrait être nécessaire d'avoir un mécanisme pour résoudre les différends hors des tribunaux.

